



## J'attaque aux prud'hommes ou pas ?

Par **kline**, le **12/05/2010** à **15:20**

Bonjour,

Je me présente tout d'abord je nomme Stéphane D..... De Reims. Je travaille dans une entreprise de sécurité, Néo Security.

De Octobre 2003 à Novembre 2008 j'étais Rondier intervenant et en novembre 2008 mon Directeur de région me propose de devenir Assistant d'exploitation (Agent de maitrise) mais avec une lettre de mission.

Depuis Novembre 2008 je suis encore au même stade, mon salaire d'agent de sécurité avec une prime de 200 euros brut. Alors que mon collègue qui est Assistant d'exploitation, mais lui Agent de maitrise touche 1981 euros brut alors que moi avec la prime 1616 euros brut.

J'ai depuis largement dépassé et sortie du cadre de la lettre de mission. J'ai demandé à maintes reprises mon passage en Agent de maitrise, toutes les excuses je les ai eus. « Bientôt, le mois prochain, la période économique ne nous le permet pas ....) Depuis nous avons été racheté et idem toujours les mêmes réponses.

D'un coup un plan social fait son apparition et je demande un départ volontaire pour création d'entreprise. J'ai eu pour le moment une réponse orale comme quoi mon projet était accepté mais pour le moment rien d'écrit.

On m'a bien-sur dit, comme vous allez partir ça sert à rien de vous passez Agent de maitrise. Sauf que si je l'étais les indemnités et les avantages ne serait pas les mêmes

Pour le moment cela fait 19 mois que je perds 300 euros de salaires par mois par rapport à mon collègue.

Mon ancien patron d'agence m'a fait une lettre de recommandation ou il dit bien que j'ai été promu Assistant d'exploitation et si nous prenons la grille des métiers repères c'est bien noté Assistant d'Exploitation = Agent de maitrise.

J'ai l'intention de faire un dossier Prud'homme en demandant :

La requalification du contrat de travail avant mon licenciement.

Régularisation des salaires.

Régularisation des heures supplémentaires au taux prévu

Régularisation des Heures de Récupération au taux prévu

Et surement un préjudice de quelques mois de salaires.

Je n'ai non plus jamais eu d'avenant à mon contrat de travail.

Depuis ma demande de départ j'ai un nouveau Chef d'Agence, et il me donne plus rien à faire, je suis au bureau à écrire ce mail. Un courrier à été envoyé aux clients en disant que pour tout soucis contacter untel et untel et je ne figure pas dessus. Et ce courrier à été fait depuis le début 2010.

En gros on attend que je dégage.

Ma question est :

Est-ce que ca vaut le coup d'attaquer au prud'homme ?  
Et/ou que puis rajouté ou entamé comme action

Merci de vos réponses  
Bien cordialement Stéphane

Par **rosanita**, le **12/05/2010 à 16:13**

Bonjour,

Essayez dans un premier temps d'aller voir votre syndicat, ou un syndicats qui pourra vous aider et vous conseiller.

Sinon vous avez comme autre option de négocier votre départ en concluant une transaction avec votre employeur, ce qui peut vous éviter les désagréments du procès.

Supposons que le Conseil de Prudhommes vous donne raison, votre employeur peut décider de faire appel, cela vous coûtera du temps et de l'argent, et si le jugement en cour d'appel confirme le jugement du conseil de prud'hommes, il peut se pourvoir en cassation.

Cela peut durer plusieurs années, et vous coûter de l'argent.

Essayez d'abord de trouver une solution à l'amiable en passant par un avocat ou un syndicat.

Je vous informe aussi que vous avez des consultations gratuites en mairies avec des avocats, et que vous pouvez prétendre sous certaines conditions de ressources à l'aide juridictionnelle.

Bon Courage.

Cordialement.

Rosanita

Par **PCARLI**, le **14/05/2010** à **16:11**

Bonjour,

Tout à fait d'accord.

Entre l'amiable et le contentieux (aléatoire), vous avez la voie médiane de la négociation sur consultation juridique avec honoraire de résultat :

[http://consultations.juridiques.pcarli.surinternet.com/epages/box2779.sf/fr\\_FR/?ObjectPath=/Shops/box2779.sf/fr\\_FR/](http://consultations.juridiques.pcarli.surinternet.com/epages/box2779.sf/fr_FR/?ObjectPath=/Shops/box2779.sf/fr_FR/)

Vous n'êtes pas sûr de gagner mais vous êtes certain de ne rien y perdre financièrement.

Cordialement

Par **rosanita**, le **14/05/2010** à **19:45**

Monsieur,

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de l'Inspection du travail.

Par **miyako**, le **14/05/2010** à **22:21**

Bonsoir,

Le mieux est de consulter un syndicat ,pour voir des bases solides pour négocier .EVITEZ LES PRUD'HOMMES ,c'est long ,fastidieux et très aléatoire.N'oubliez jamais qu'un avocat a uniquement un devoir de conseils et jamais de résultat.Donc prudence et vigilance.

Un syndicat professionnel connaît mieux que quiconque ,les règles et les usages qui s'appliquent dans votre profession .

Amicalement vôtre

Suji Kenzo conseiller RH